

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3
COMMUNE d'ILLZACH



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 7/2024 du 01/03/2024

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre du contrat d'assurances
« Dommages aux biens », enregistré sous la référence DAB 15/2023

Article 1^{er} :

Le 02/12/2023, un automobiliste a percuté deux barrières communales situées sur le pont de Mulhouse à Illzach.

Le montant des dommages s'élève à 1 164.00 euros selon devis et estimation de main d'œuvre validés lors de l'expertise.

L'encaissement du chèque de Groupama d'un montant 873.00€ correspond à l'avance de l'assurance pour ce sinistre. Le solde sera versé sur factures.

Encaissement du chèque d'un montant de 873.00€.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 01/03/2024

Le Maire :


Jean-Luc SCHILDKNECHT